

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DASCO 59 Subventions (4.014.557 euros) à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation culturels mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé.

Mme Colombe BROSSEL, Mme Maité ERRECART et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à divers organismes de droit privé ou public pour des projets d'animation culturels ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 25 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 25 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission, Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 22.065 euros est attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé 104, RUE D'AUBERVILLIERS (19e).

Article 2 : Une subvention de 2.750 euros est attribuée à l'association 22,48 M2 (N°93581 - 2013_06542), dont le siège est situé 30, RUE DES ENVIERGES (20e).

Article 3 : Une subvention de 70.430 euros est attribuée à l'association A L'AVENIR (N°143901 - 2013_06544), dont le siège est situé 20, RUE REAUMUR (3e).

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association A.S.C.B. (ASSOCIATION SPORT ET CULTURE DU BRESIL) (N°8023 - 2013_06595), dont le siège est situé 14bis, RUE DE CAMBRAI (19e).

Article 5 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association A180° (N°149061 - 2013_06751), dont le siège est situé 7, QUAI DE L' OISE (19e).

Article 6 : Une subvention de 8.425 euros est attribuée à l'association ACETONE (N°103981 - 2013_06548), dont le siège est situé 10, RUE POPINCOURT (11e).

Article 7 : Une subvention de 4.900 euros est attribuée à l'association ACORPSD (N°147541 - 2013_06456), dont le siège est situé 30, RUE DE LA CHINE (20e).

Article 8 : Une subvention de 28.380 euros est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (N°8147 - 2013_06549), dont le siège est situé 124, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE (11e).

Article 9 : Une subvention de 2.305 euros est attribuée à l'association ADEBRASIL (N°68921 - 2013_06753), dont le siège est situé 1, PASSAGE GUSTAVE LEPEU (11e).

Article 10 : Une subvention de 2.630 euros est attribuée à l'association AKD STUDIO PROD - ART KA DANSE STUDIO PROD (N°18782 - 2013_06950), dont le siège est situé 53, RUE COMPANS (19e).

Article 11 : Une subvention de 3.150 euros est attribuée à l'association AMERICAN CONSERVATORY OF PARIS (N°87761 - 2013_07035), dont le siège est situé 88ter, AVENUE PARMENTIER (11e).

Article 12 : Une subvention de 22.265 euros est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (N°5065 - 2013_05958), dont le siège est situé 8, RUE VOLTA (3e).

Article 13 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association ARCAL (N°20555 - 2014_00012), dont le siège est situé 87, RUE DES PYRÉNÉES (20e).

Article 14 : Une subvention de 28.980 euros est attribuée à l'association ARCO IRIS (N°10725 - 2013_06554), dont le siège est situé 8, RUE DU GENERAL RENAULT (11e).

Article 15 : Une subvention de 16.100 euros est attribuée à l'association ARSÈNE CRÉATIONS (N°54082 - 2013_06232), dont le siège est situé 22, RUE DE LA SAÏDA (15e).

Article 16 : Une subvention de 53.070 euros est attribuée à l'association ART-EXPRIM 18 (N°9971 - 2013_06567), dont le siège est situé 89, RUE MARCADET (18e).

Article 17 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association ARTISTES CREATEURS EN MOUVEMENT (N°67461 - 2013_06118), dont le siège est situé 8, PASSAGE DU GRAND CERF (2e).

Article 18 : Une subvention de 7.685 euros est attribuée à l'association ARTISTIC (N°8024 - 2013_06757), dont le siège est situé 183, RUE SAINT-DENIS (2e).

Article 19 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association ARTISTIQUE THEATRE (N°40941 - 2013_07036), dont le siège est situé 11, BOULEVARD DAVOUT (20e).

Article 20 : Une subvention de 29.900 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION COMPAGNIE L'AIR DU VERSEAU (N°20211 - 2013_06120), dont le siège est situé 167, RUE SAINT-MAUR (11e).

Article 21 : Une subvention de 6.053 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE DES JEUNES ASIATIQUES EN EUROPE (N°50764 - 2013_06765), dont le siège est situé 44, RUE BOURET (19e).

Article 22 : Une subvention de 45.500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE BRUXELLES (N°147221 - 2013_06179), dont le siège est situé 32, RUE DE BRUXELLES (9e).

Article 23 : Une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT-OUEN (N°148661 - 2013_07269), dont le siège est situé 23, AVENUE DE SAINT-OUEN (17e).

Article 24 : Une subvention de 500.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE LA VILLE (N°52341 - 2013_06999), dont le siège est situé 16, QUAI DE GESVRES (4e).

Article 25 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION GAÏANE (N°144001 - 2013_06568), dont le siège est situé 14, AVENUE RENÉ BOYLESVE (16e).

Article 26 : Une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8EME ARRONDISSEMENT -(AGF 8) (N°94 - 2013_06315), dont le siège est situé 3, RUE DE LISBONNE (8e).

Article 27 : Une subvention de 46.550 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LANterne MAGIQUE FRANCE (N°151181 - 2013_06317), dont le siège est situé 71, RUE DE LA FONTAINE-AU-ROI (11e).

Article 28 : Une subvention de 14.700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LES BEAUX JOURS (N°147921 - 2013_06575), dont le siège est situé 14bis, RUE DU LIEUTENANT EMILE FONTAINE SAULX-LES-CHARTREUX(91).

Article 29 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION MUSICALE VIVALDI PARIS ÎLE-DE-FRANCE (N°4901 - 2013_07000), dont le siège est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19e).

Article 30 : Une subvention de 5.200 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ARTS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (AVANTIC) (N°21461 - 2013_06587), dont le siège est situé 62, RUE DE BRETAGNE (3e).

Article 31 : Une subvention de 5.840 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA DANSE À PARIS (N°20144 - 2013_06322), dont le siège est situé 20, RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e).

Article 32 : Une subvention de 9.100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCOLAIRE SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT-FERDINAND (N°148421 - 2013_06268), dont le siège est situé 16, RUE DU COLONEL MOLL (17e).

Article 33 : Une subvention de 11.434 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SILHOUETTE (N°3821 - 2013_06578), dont le siège est situé MdCA 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19e).

Article 34 : Une subvention de 1.900 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DES BERNARDINS (N°17459 - 2014_00009), dont le siège est situé 15, RUE DES BERNARDINS (5e).

Article 35 : Une subvention de 25.240 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE MIXTE D'APPLICATION ASC 21 MILTON (N°51922 - 2013_07283), dont le siège est situé 21, RUE MILTON (9e).

Article 36 : Une subvention de 7.590 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION THALIA THÉÂTRE (N°106621 - 2013_06582), dont le siège est situé 19, AVENUE D'EPREMESNIL CROISSY-SUR-SEINE(78).

Article 37 : Une subvention de 8.158 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION VARET LOISIRS (N°150361 - 2013_06326), dont le siège est situé 211, RUE SAINT-CHARLES (15e).

Article 38 : Une subvention de 20.115 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS-CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2013_06328), dont le siège est situé 1, ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE (12e).

Article 39 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (ADE) (N°1062 - 2013_06414), dont le siège est situé 41, RUE NAVIER (17e).

Article 40 : Une subvention de 14.564 euros est attribuée à l'association ATELIER DES MOINEAUX (N°45242 - 2013_06127), dont le siège est situé 24, RUE SAINT-AMBROISE (11e).

Article 41 : Une subvention de 20.300 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866 - 2013_06330), dont le siège est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 42 : Une subvention de 9.504 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL PARIS SEINE (A.M.P.S.) (N°27261 - 2013_06335), dont le siège est situé 95, RUE MARCADET (18e).

Article 43 : Une subvention de 6.021 euros est attribuée à l'association ATELIER THÉÂTRE DU HIBOU-COMPAGNIE LUIS JAIME-CORTEZ (N°149561 - 2013_06584), dont le siège est situé 31, RUE DES MORTEAUX ANTONY(92).

Article 44 : Une subvention de 23.600 euros est attribuée à l'association ATELLANES (N°13909 - 2013_06585), dont le siège est situé 10ter, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19e).

Article 45 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association AU FIL DE SOI (N°8165 - 2013_06993), dont le siège est situé 10, RUE SAINT-ANTOINE (4e).

Article 46 : Une subvention de 7.700 euros est attribuée à l'association BIDULES BOX (N°71201 - 2013_06141), dont le siège est situé 8bis, RUE DE L' ARGONNE (19e).

Article 47 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2013_06342), dont le siège est situé 14bis, RUE DES ROSIERS (4e).

Article 48 : Une subvention de 9.208 euros est attribuée à l'association BULLES ZIK (N°19512 - 2013_06591), dont le siège est situé 1, PASSAGE BELLEVUE LES LILAS(93).

Article 49 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à l'association CADASILO (N°6441 - 2013_06463), dont le siège est situé 51, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI (13e).

Article 50 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à l'association CAHIERS ET CINEMA (N°16159 - 2013_06592), dont le siège est situé 79, RUE PETIT (19e).

Article 51 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association CANAL MARCHES (N°11267 - 2013_06593), dont le siège est situé 122, RUE DES COURONNES (20e).

Article 52 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association CARABISTOUILLES & CIE. (N°16488 - 2013_06600), dont le siège est situé 3, SENTE DES DOREES (19e).

Article 53 : Une subvention de 2.520 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7ÈME INTER 7 (N°20145 - 2013_06024), dont le siège est situé 105, RUE SAINT-DOMINIQUE (7e).

Article 54 : Une subvention de 16.300 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (N°3001 - 2013_06344), dont le siège est situé 102, RUE DE LA JONQUIÈRE (17e).

Article 55 : Une subvention de 8.838 euros est attribuée à l'association CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2013_06464), dont le siège est situé 6, RUE WURTZ (13e).

Article 56 : Une subvention de 8.800 euros est attribuée à l'association CHAMADA DE ANGOLA (N°128802 - 2013_06994), dont le siège est situé 17, RUE ORFILA (20e).

Article 57 : Une subvention de 5.560 euros est attribuée à l'association CHOEURS D'ENFANTS DE SAINT-CHRISTOPHE DE JAVEL (N°18469 - 2013_06225), dont le siège est situé 28, RUE DE LA CONVENTION (15e).

Article 58 : Une subvention de 2.600 euros est attribuée à l'association CIE DHANG DHANG (N°154041 - 2013_06956), dont le siège est situé 1, PLACE DES FOSSÉS SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (81).

Article 59 : Une subvention de 2.502 euros est attribuée à l'association CIE MIETTES DE MARGOULA (N°151322 - 2013_06191), dont le siège est situé 22, PLACE AUBAN MOËT EPERNAY (51).

Article 60 : Une subvention de 12.019 euros est attribuée à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) CITE DE LA MUSIQUE, dont le siège est situé 221, AVENUE JEAN JAURES (19e).

Article 61 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association CLICHÉS URBAINS (N°12649 - 2013_06466), dont le siège est situé 37, RUE DE NANTES (19e).

Article 62 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association COAX (N°110161 - 2013_06468), dont le siège est situé 1- 3, RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE (20e).

Article 63 : Une subvention de 7.700 euros est attribuée à l'association COLLECTIF NOSE (N°125001 - 2013_06469), dont le siège est situé 2, ALLEE DES JONQUILLES DONNERY (45).

Article 64 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF POUR UNE SYNTHÈSE URBAINE DU MOUVEMENT ORIENTAL COLLECTIF SUMO (N°1841 - 2013_07034), dont le siège est situé 44, RUE JOSEPH DE MAISTRE (18e).

Article 65 : Une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (N°12025 - 2013_06606), dont le siège est situé 3, VILLA BRUNE (14e).

Article 66 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE BOUTIQUE DU CONTE (N°154104 - 2013_06806), dont le siège est situé 6, RUE LÉONARD DE VINCI BESANÇON (25).

Article 67 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE COMBINES (N°20518 - 2013_06599), dont le siège est situé 83, RUE D'AMSTERDAM (8e).

Article 68 : Une subvention de 6.550 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES LUCIOLES (N°149202 - 2013_06609), dont le siège est situé 4, RUE D' HUMIÈRES COMPIÈGNE (60).

Article 69 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES MATINAUX (N°41224 - 2013_06610), dont le siège est situé 10, PLACE CHARLES DULLIN (18e).

Article 70 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE FLORENT MAHOUKOU/ STUDIO MAHO PERFORMANCE (N°77047 - 2013_06611), dont le siège est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19e).

Article 71 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE FLORIAN SITBON (N°92921 - 2013_06896), dont le siège est situé 9, RUE FALGUIÈRE (15e).

Article 72

Article 73 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (N°13065 - 2013_06348), dont le siège est situé 10, RUE RIQUET (19e).

Article 74 : Une subvention de 20.400 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LE VENT D'EST (N°11925 - 2013_06477), dont le siège est situé 135, RUE D' ALÉSIA (14e).

Article 75 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES GENS QUI TOMBENT (TOUS TORTS PARTAGES) (N°89881 - 2013_06614), dont le siège est situé 45, BOULEVARD DE SEBASTOPOL (1e).

Article 76 : Une subvention de 2.765 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES TOUPIES (N°212 - 2013_06193), dont le siège est situé 16, RUE EDOUARD ROBERT (12e).

Article 77 : Une subvention de 8.100 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE L'ORANGE BLEUE (N°152401 - 2013_06478), dont le siège est situé 5, AVENUE BALZAC ARNOUVILLE (95).

Article 78 : Une subvention de 10.040 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE MINUIT 10 (N°152661 - 2013_06808), dont le siège est situé 102, AVENUE DE STALINGRAD ARGENTEUIL (95).

Article 79 : Une subvention de 170.100 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE PICROKOLE (N°170 - 2013_06420), dont le siège est situé 7, SQUARE DUNOIS (13e).

Article 80 : Une subvention de 7.953 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE QUI PORTE QUOI ? (N°44501 - 2013_07012), dont le siège est situé 129, RUE BRANCAS SEVRES (92).

Article 81 : Une subvention de 48.510 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (N°604 - 2013_06898), dont le siège est situé 8, RUE CAMILLE-FLAMMARION (18e).

Article 82 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SANG D'ENCRE (N°154162 - 2013_06900), dont le siège est situé 69bis, RUE DE LA RÉPUBLIQUE MONTREUIL (93).

Article 83 : Une subvention de 9.450 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SÉMAPHORE (N°150001 - 2013_06145), dont le siège est situé 10, RUE DES MOURINOUX ASNIÈRES-SUR-SEINE (92).

Article 84 : Une subvention de 6.290 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SOL LUCET OMNIBUS (N°153801 - 2013_06901), dont le siège est situé 30, RUE ERARD (12e).

Article 85 : Une subvention de 9.975 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE STASIMON (N°121163 - 2013_06258), dont le siège est situé 17, RUE DE MONTREUIL (11e).

Article 86 : Une subvention de 19.307 euros est attribuée à la Société Coopérative et Participative (SCOP) COOPERATIVE DE LIAISON DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES ARTISTIQUES, dont le siège est situé 9 - 11, RUE DE LA CHARBONNIERE (18e).

Article 87 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) COOPÉRATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, dont le siège est situé 1, RUE DUVERGIER (19e).

Article 88 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association COSMOPOLITAN ARTS PRODUCTIONS (N°134442 - 2013_06623), dont le siège est situé 149, RUE DE BELLEVILLE (19e).

Article 89 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association CULTURE 21 (N°101481 - 2013_06483), dont le siège est situé 1, AVENUE DU CAPITAINE TARRON VELIZY-VILLACOUBLAY (78).

Article 90 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association DANSE LA VIE (N°9525 - 2013_06349), dont le siège est situé 71, RUE BALARD (15e).

Article 91 : Une subvention de 6.929 euros est attribuée à l'association DÉCOR SONORE (N°20844 - 2013_06259), dont le siège est situé 77, RUE DES CITÉS AUBERVILLIERS (93).

Article 92 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association DELIDEMO (N°11805 - 2013_06229), dont le siège est situé 63, RUE DE PICPUS (12e).

Article 93 : Une subvention de 26.610 euros est attribuée à l'association DESTINATION MUSIQUE (N°19401 - 2013_07041), dont le siège est situé 69, BOULEVARD DE REUILLY (12e).

Article 94 : Une subvention de 4.517 euros est attribuée à l'association DIAGONALE ART (N°147302 - 2013_06628), dont le siège est situé 4, VILLA COLLET (14e).

Article 95 : Une subvention de 42.160 euros est attribuée à l'association ECCLEK'TIC (N°25161 - 2013_06958), dont le siège est situé 40, RUE DE LA BIDASSOA (20e).

Article 96 : Une subvention de 17.200 euros est attribuée à l'association ECOLE DE CIRQUE MOSKVA (N°58061 - 2013_06633), dont le siège est situé 1bis, RUE CARCEL (15e).

Article 97 : Une subvention de 4.303 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (N°20562 - 2013_06959), dont le siège est situé 47, RUE DE L'AVENIR STAINS (93).

Article 98 : Une subvention de 27.783 euros est attribuée à l'association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2013_06146), dont le siège est situé 12bis, RUE DES MALMAISONS (13e).

Article 99 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE LES DISSONANCES (N°143361 - 2013_06352), dont le siège est situé 16, RUE DE TOURTILLE (20e).

Article 100 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'association ENTR AIDE (N°24621 - 2013_06641), dont le siège est situé 53, RUE DE L'OURCQ (19e).

Article 101 : Une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'association ESTUAIRE ÉCRITURES EN MOUVEMENT (N°19130 - 2013_06905), dont le siège est situé 75, AVENUE JEAN JAURÈS (19e).

Article 102 : Une subvention de 26.670 euros est attribuée à l'Etablissement Public Local (EPL) ETABLISSEMENT PUBLIC MAISON DES METALLOS, dont le siège est situé 94, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD (11e).

Article 103 : Une subvention de 5.250 euros est attribuée à l'association FEDERATION NATIONALE DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE CHANT (N°59301 - 2013_06814), dont le siège est situé 41, RUE BREGUET (11e).

Article 104 : Une subvention de 2.730 euros est attribuée à l'association FÊTE UN VOEU (N°154042 - 2013_06353), dont le siège est situé 110, RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE (10e).

Article 105 : Une subvention de 5.850 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) FIN AVRIL SARL, dont le siège est situé 14, RUE DEGUERRY (11e).

Article 106 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE-DE-FRANCE (FRAC ILE-DE-FRANCE/LE PLATEAU) (N°20104 - 2013_06773), dont le siège est situé 33, RUE DES ALOUETTES (19e).

Article 107 : Une subvention de 281.960 euros est attribuée à l'association FORUM DES IMAGES (N°20373 - 2013_06647), dont le siège est situé 1, PORTE SAINT-EUSTACHE (1e).

Article 108 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association FREE DANCE SONG DANSE LIBRE CHANT (N°462 - 2013_06648), dont le siège est situé 106, RUE DES MARAÎCHERS (20e).

Article 109 : Une subvention de 17.200 euros est attribuée à l'association FRISOTTIS (N°18589 - 2013_06650), dont le siège est situé 21, RUE DES PETITES ÉCURIES (10e).

Article 110 : Une subvention de 4.950 euros est attribuée à l'association GÉNERIQUE BATAAR (N°77642 - 2013_06651), dont le siège est situé 13, RUE POIRIER DE NARCAY (14e).

Article 111 : Une subvention de 7.200 euros est attribuée à l'association GRAINE DE MOSAÏQUE (N°154545 - 2013_06848), dont le siège est situé LE DONJON ESPLANADE DE LA RÉPUBLIQUE LES ULIS(91).

Article 112 : Une subvention de 5.540 euros est attribuée à l'association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2013_06908), dont le siège est situé 51, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 113 : Une subvention de 45.866 euros est attribuée à l'association GROOV'EN SCENE PROJET MUSICAL (N°4543 - 2013_06035), dont le siège est situé 67, RUE COMPANS (19e).

Article 114 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association GROUPE RIRES RAGE RESISTANCE (N°20549 - 2013_06849), dont le siège est situé 22, RUE DEPARCIEUX (14e).

Article 115 : Une subvention de 124.950 euros est attribuée à l'association INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 - 2013_06656), dont le siège est situé 34, RUE JEAN COTTIN (18e).

Article 116 : Une subvention de 3.450 euros est attribuée à l'association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2013_06657), dont le siège est situé 7, CITE CHAPTAL (9e).

Article 117 : Une subvention de 1.950 euros est attribuée à l'association LA CAISSE À GLINGUES (N°153581 - 2013_06852), dont le siège est situé 10, RUE JEAN COTTIN (18e).

Article 118 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association LA CAMILLIENNE (N°19571 - 2013_05943), dont le siège est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12e).

Article 119 : Une subvention de 8.750 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DE L'OMBRE NOIRE (N°90601 - 2013_06427), dont le siège est situé 2, AVENUE DE CAMOENS (16e).

Article 120 : Une subvention de 4.800 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES PAPILLONS DANS LE VENTRE (N°149321 - 2013_06855), dont le siège est situé 41 - 43, RUE RAYMOND DU TEMPLE VINCENNES (94).

Article 121 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES TREIZIÈMES (N°150961 - 2013_06240), dont le siège est situé 17, RUE HOCHÉ MONTREUIL (93).

Article 122 : Une subvention de 4.566 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU BRIN D'HERBE (N°67441 - 2013_06276), dont le siège est situé 5, RUE D'AUSTRALIE MASSY(91).

Article 123 : Une subvention de 19.200 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2013_05884), dont le siège est situé 11bis, RUE BLANCHE (9e).

Article 124 : Une subvention de 980 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE MISS O'YOUK (N°151282 - 2013_06915), dont le siège est situé 1230, CHEMIN DE LA GUIRAMANDE AIX-EN-PROVENCE (13).

Article 125 : Une subvention de 3.502 euros est attribuée à l'association LA LECON DE PIANO (N°100802 - 2013_06668), dont le siège est situé 5, RUE PERREE MDA BOITE 16 (3e).

Article 126 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association LA LOBA COMPAGNIE (N°43304 - 2013_06499), dont le siège est situé 15, PASSAGE RAMEY BP 14 (18e).

Article 127 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES CONTES ET DES HISTOIRES (N°4444 - 2013_07002), dont le siège est situé 7, RUE PECQUAY (4e).

Article 128 : Une subvention de 2.502 euros est attribuée à l'association LA MINUTIEUSE (N°144402 - 2013_06277), dont le siège est situé 112, RUE RAMBUTEAU (1e).

Article 129 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association LA REINE BLANCHE (N°8146 - 2013_06362), dont le siège est situé 2bis, PASSAGE RUELLE (18e).

Article 130 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association LA SONNERIE HUMAINE (N°36461 - 2013_06278), dont le siège est situé 7, CITE RIVERIN (10e).

Article 131 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association LADY M (N°92322 - 2013_07003), dont le siège est situé 7, SQUARE ALBIN CACHOT (13e).

Article 132 : Une subvention de 117.600 euros est attribuée à l'association L'AGENCE DU COURT METRAGE (N°18495 - 2013_06106), dont le siège est situé 2, RUE DE TOCQUEVILLE (17e).

Article 133 : Une subvention de 29.440 euros est attribuée à l'association LANGUES EN SCÈNE (N°20563 - 2013_06202), dont le siège est situé 2, RUE MAZARIN SAINT-JEAN-DE-LUZ (64).

Article 134 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2013_05962), dont le siège est situé 4, RUE DE BERCY (12e).

Article 135 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (N°11005 - 2013_06819), dont le siège est situé 1 - 3, RUE FREDERICK LEMAITRE (20e).

Article 136 : Une subvention de 7.835 euros est attribuée à l'association L'ARTLOUPE (N°68561 - 2013_06423), dont le siège est situé 3, RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE (4e).

Article 137 : Une subvention de 13.463 euros est attribuée à l'association L'ATELIER DU QUARTIER (N°17782 - 2013_06996), dont le siège est situé 81, RUE BLOMET (15e).

Article 138 : Une subvention de 23.400 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE dont le siège est situé 100, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 139 : Une subvention de 6.130 euros est attribuée à l'association LE CERCLE DE LA MONTADE (N°10087 - 2013_06367), dont le siège est situé 25, BOULEVARD ARAGO (13e).

Article 140 : Une subvention de 5.200 euros est attribuée à l'association LE CHEMIN DU THÉÂTRE (N°12246 - 2013_06858), dont le siège est situé 25, RUE DE LA FONTAINE AU ROI (11e).

Article 141 : Une subvention de 13.094 euros est attribuée à l'association LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (N°16396 - 2013_06507), dont le siège est situé 69, RUE CURIAL (19e).

Article 142 : Une subvention de 26.750 euros est attribuée à l'association LE MYSTERE BOUFFE (N°10828 - 2013_06369), dont le siège est situé 23, RUE ANDRÉ JOINEAU LE-PRÉ-SAINT-GERVAIS (93).

Article 143 : Une subvention de 14.280 euros est attribuée à l'association LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE - CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ET DES CULTURES EMERGENTES (N°70021 - 2013_06370), dont le siège est situé 7, RUE EDOUARD BRANLY BAGNEUX (92).

Article 144 : Une subvention de 2.497 euros est attribuée à l'association LE RELAIS DE MENILMONTANT (N°18888 - 2013_06680), dont le siège est situé 2 - 8, RUE CHEVREAU (20e).

Article 145 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association LE ROCHER OASIS DES CITES (N°36561 - 2013_06681), dont le siège est situé CITE DE LA BEUCAIRE TOULON (83).

Article 146 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association LE THEATRE DE CLEMENTINE (N°90602 - 2013_06682), dont le siège est situé 37, RUE DES PANOYAUX (20e).

Article 147 : Une subvention de 14.800 euros est attribuée à l'association LE THÉÂTRE DES OPTIMISTES (N°96601 - 2013_06683), dont le siège est situé 8, IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN (11e).

Article 148 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (N°127561 - 2013_06685), dont le siège est situé 10, RUE ALBERT (13e).

Article 149 : Une subvention de 6.900 euros est attribuée à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE (N°43841 - 2013_06688), dont le siège est situé 5, RUE PERRÉE (3e).

Article 150 : Une subvention de 25.120 euros est attribuée à l'association LES MANDRAGOLESQUES (N°153943 - 2013_07010), dont le siège est situé 13, RUE DU CLOS DE L'ÉTANG SAINT-CHÉRON (91).

Article 151 : Une subvention de 11.724 euros est attribuée à l'association LES MOISSONS DE LUNE (N°147041 - 2013_06829), dont le siège est situé 61, RUE HALLÉ (14e).

Article 152 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association LES SERRURIERS MAGIQUES (N°11327 - 2013_06292), dont le siège est situé 102, RUE DE CLIGNANCOURT (18e).

Article 153 : Une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association LES SOULIERS ROUGES (N°77321 - 2013_06830), dont le siège est situé 4, RUE AUGUSTE MARIN SAINT-MAUR-LES-FOSSES (94).

Article 154 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association L'ETOILE DU NORD (N°16322 - 2013_06274), dont le siège est situé 16, RUE GEORGETTE AGUTTE (18e).

Article 155 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association L'HALLALI EN L'AIR (N°125963 - 2013_06913), dont le siège est situé 102, AVENUE PARMENTIER (11e).

Article 156 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DE PARIS MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE (N°17156 - 2013_06700), dont le siège est situé 167, BOULEVARD DE LA VILLETTE (10e).

Article 157 : Une subvention de 39.480 euros est attribuée à l'association LILLIPUT (N°15166 - 2013_06375), dont le siège est situé 13, RUE BOUCHARDON (10e).

Article 158 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à l'association L'INSTITUT MANGALA (N°15906 - 2013_06664), dont le siège est situé 2, RUE DE LA MARTINIQUE (18e).

Article 159 : Une subvention de 24.700 euros est attribuée à l'Entreprise Individuelle (EI) LUKI-ATELIER, dont le siège est situé 24bis, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 160 : Une subvention de 4.870 euros est attribuée à l'association MAHU (N°20258 - 2013_07011), dont le siège est situé 43, RUE DES GRAVILLIERS (3e).

Article 161 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à l'association MAINS AGILES (N°13185 - 2013_06867), dont le siège est situé 5, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES (14e).

Article 162 : Une subvention de 10.299 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA POÉSIE (N°21191 - 2013_06831), dont le siège est situé 161, RUE SAINT-MARTIN (3e).

Article 163 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Etablissement Public Local (EPL) MAISON DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS-AUDITORIUM SAINT-GERMAIN, dont le siège est situé 4, RUE FELIBIEN (6e).

Article 164 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association M-C-ART (N°150081 - 2013_06513), dont le siège est situé 39bis, RUE MADAME DE SANZILLON CLICHY (92).

Article 165 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association MIETTES DE SPECTACLES (N°109181 - 2013_06520), dont le siège est situé 82, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 166 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) MUSÉE NATIONAL PICASSO – PARIS, dont le siège est situé 5, RUE DE THORIGNY - HOTEL SALÉ (3e).

Article 167 : Une subvention de 10.364 euros est attribuée à l'association MUSIQUE ENSEMBLE XXe (N°18005 - 2013_06083), dont le siège est situé 3, SQUARE ROLAND GARROS (20e).

Article 168 : Une subvention de 15.120 euros est attribuée à l'association MUSIQUES TANGENTES (N°152441 - 2013_06706), dont le siège est situé 15, RUE SALVADOR ALLENDE MALAKOFF (92).

Article 169 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association NOUS MEME PROD (N°20392 - 2013_06922), dont le siège est situé 173, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE (11e).

Article 170 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ODEON - THEATRE DE L'EUROPE, dont le siège est situé 2, RUE CORNEILLE (6e).

Article 171 : Une subvention de 13.800 euros est attribuée à l'association OPÉRA CÔTÉ CHOEUR (N°13848 - 2013_06208), dont le siège est situé 41, AVENUE DU MAINE (14e).

Article 172 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association OPÉRA EN APPARTEMENT (N°57041 - 2013_06384), dont le siège est situé 8, RUE DU GENERAL RENAULT (11e).

Article 173 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association ORCHESTRE ET CHOEUR DE LA CONCORDE (N°153745 - 2013_06435), dont le siège est situé 57, RUE DE LA VILLETTE (19e).

Article 174 : Une subvention de 78.694 euros est attribuée à l'association PARIS AUDIOVISUEL - MAISON EUROPÉENNE DE LA PHOTOGRAPHIE (N°51461 - 2013_06241), dont le siège est situé 82, RUE FRANÇOIS MIRON (4e).

Article 175 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES (N°119402 - 2013_06531), dont le siège est situé 108, RUE SAINT-MAUR (11e).

Article 176 : Une subvention de 5.100 euros est attribuée à l'association PLACE AUX ENFANTS (N°60962 - 2013_06714), dont le siège est situé 12, RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE (5e).

Article 177 : Une subvention de 6.260 euros est attribuée à l'association POLIMNIA (N°18403 - 2013_06716), dont le siège est situé 4, RUE DE VALENCE (5e).

Article 178 : Une subvention de 15.503 euros est attribuée à l'association POLYNOTES 75 (N°43161 - 2013_06717), dont le siège est situé 83, RUE LÉON FROT (11e).

Article 179 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association POSTURES (N°19272 - 2013_06393), dont le siège est situé 5, PASSAGE DIEU (20e).

Article 180 : Une subvention de 34.950 euros est attribuée à l'association PROQUARTET - CENTRE EUROPÉEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE (N°13128 - 2013_06394), dont le siège est situé 9, RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e).

Article 181 : Une subvention de 66.275 euros est attribuée à l'association REG'ART DE PARIS (N°96981 - 2013_06927), dont le siège est situé 22, RUE PÉTRELLE (9e).

Article 182 : Une subvention de 304.014 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (N°19394 - 2013_06395), dont le siège est situé 6, RUE SAULNIER (9e).

Article 183 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association SHONEN (N°154981 - 2013_06929), dont le siège est situé 5, RUE LEMERCIER (17e).

Article 184 : Une subvention de 15.308 euros est attribuée à l'association SLAM PRODUCTIONS (N°14807 - 2013_06265), dont le siège est situé 103, RUE JULIEN LACROIX (20e).

Article 185 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association STUDIO DE SCULPTURE SOCIALE (N°8401 - 2013_06238), dont le siège est situé 11, RUE RICHOMME (18e).

Article 186 : Une subvention de 6.200 euros est attribuée à l'association STYLES ARTS CRÉATIONS (N°118682 - 2013_06539), dont le siège est situé 22, RUE DU BORRÉGO (20e).

Article 187 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2013_06009), dont le siège est situé 17, RUE DES SUISSES (14e).

Article 188 : Une subvention de 3.460 euros est attribuée à l'association TEN-OVER TAP (N°16680 - 2013_06732), dont le siège est situé 134, BOULEVARD BRUNE (14e).

Article 189 : Une subvention de 2.320 euros est attribuée à l'association TERRAIN VAGUE (N°17652 - 2013_06441), dont le siège est situé 12, AVENUE DE LAUMIERE (19e).

Article 190 : Une subvention de 4.358 euros est attribuée à l'association THEATRAVERSE (N°32962 - 2013_06400), dont le siège est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19e).

Article 191 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE DARIUS MILHAUD, ASSOCIATION POUR PANDORA (N°38641 - 2013_06734), dont le siège est situé 80, ALLEE DARIUS MILHAUD (19e).

Article 192 : Une subvention de 1.625 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE DE BUÉE (N°20502 - 2013_06735), dont le siège est situé 8, RUE DU GÉNÉRAL RENAULT (11e).

Article 193 : Une subvention de 21.200 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE DE LA COUPE (N°9509 - 2013_06736), dont le siège est situé 25, RUE LANTIEZ (17e).

Article 194 : Une subvention de 4.086 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS (N°53761 - 2013_06737), dont le siège est situé 38, RUE BASFROI (11e).

Article 195 : Une subvention de 17.500 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE DE L'ECHO (N°20024 - 2013_06401), dont le siège est situé 53, RUE SAINT-BLAISE (20e).

Article 196 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE ITALIQUE (N°68542 - 2013_06741), dont le siège est situé 17, RUE D' ALIGRE (12e).

Article 197 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE TOI-MÊME (N°152842 - 2013_06744), dont le siège est situé 5, RUE PIERRE CURIE CLICHY (92).

Article 198 : Une subvention de 14.400 euros est attribuée à l'association TRIBUDOM (N°18464 - 2013_06403), dont le siège est situé 18, RUE DES CASCADES (20e).

Article 199 : Une subvention de 7.830 euros est attribuée à l'association TUTTI QUANTI (N°18748 - 2013_06404), dont le siège est situé 19, RUE D' ALSACE ASNIÈRES-SUR-SEINE (92).

Article 200 : Une subvention de 31.715 euros est attribuée à l'association UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE (N°20564 - 2013_06843), dont le siège est situé 20, RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e).

Article 201 : Une subvention de 5.750 euros est attribuée à l'association UNION RÉGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2013_06406), dont le siège est situé 10 - 14, RUE TOLAIN (20e).

Article 202 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association ZAHOU D'ART, CHANGER SON DESTIN PAR L'ART (N°154547 - 2013_07065), dont le siège est situé 69, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER VITRY-SUR-SEINE (94).

Article 203 : Une subvention de 85.384 euros est attribuée à l'association MAISON DU GESTE ET DE L'IMAGE – CENTRE DE RECHERCHE ET D'EDUCATION ARTISTIQUE (N° 19415-2013_06380), dont le siège est situé 42, RUE SAINT DENIS (1e).

Article 204 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme de droit privé auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 205 : La dépense correspondante, d'un montant de 4.014.557 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013, au chapitre 65, rubrique 255, nature 6574 pour les subventions aux associations et autres organismes de droit privé, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics.